



CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
20 JUIN 2008
Q2641

Monsieur Lucien WEILER
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 20 juin 2008

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question suivante à Monsieur le Ministre de la Justice.

Au cours de sa réunion du 13 juin 2008, le Gouvernement en conseil a décidé d'apporter un certain nombre de modifications à la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets de certains partenariats. Ces modifications concernent des aspects du droit du travail, du droit civil et du statut général des fonctionnaires de l'Etat.

En ce qui concerne le droit civil, le Gouvernement en conseil a retenu que les partenariats conclus valablement à l'étranger pourront être inscrits au répertoire civil, à condition que les partenaires remplissent les mêmes conditions que celles prévues pour la conclusion d'un partenariat légal au Luxembourg.

Etant donné que la reconnaissance ne vaut pas pour les mariages civils conclus à l'étranger entre partenaires du même sexe, le Luxembourg se retrouvera donc bientôt dans la situation cocasse de reconnaître les partenariats de droit étranger et d'appliquer à ces personnes les avantages et obligations prévus par la législation luxembourgeoise, alors que les personnes de même sexe ayant contracté mariage à l'étranger ne jouiront d'aucun droit similaire au Grand-Duché.

Sachant qu'au Luxembourg, le mariage civil n'est pas encore ouvert aux couples de même sexe, ne faudrait-il pas reconnaître légalement ces mariages conclus à l'étranger ?

Le fait d'ouvrir la possibilité aux couples « pacsés » à l'étranger de faire inscrire leur union au registre civil, option refusée pour l'instant aux couples homosexuels mariés, ne signifie-t-il pas que le Gouvernement attribue une valeur légale supérieure au partenariat enregistré par rapport au mariage civil ?

Est-il correct d'affirmer que les couples homosexuels, mariés à l'étranger et vivant au Luxembourg, devront divorcer et conclure par la suite un partenariat pour continuer à jouir de leurs droits de couple marié ?

Afin d'éviter l'apparition de situations juridiques comme celles évoquées ci-dessus, Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'il serait opportun d'ouvrir dans un avenir proche le mariage civil aux couples de même sexe au Luxembourg ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Marc Angel
Député



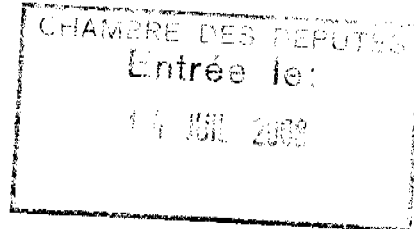
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 10 juillet 2008

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 2 47 - 82952



Réf.: 2007 - 2008 / 2641 - 02

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 2641 du 20 juin 2008
de Monsieur le Député Marc Angel.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de la Justice à la question parlementaire sous objet, concernant la reconnaissance au Luxembourg des mariages homosexuels conclus à l'étranger.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Octavie Modert



Luxembourg, le 10 juillet 2008

Réf: QP44/08

Le Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	10 JUIL. 2008
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Madame la Secrétaire d'Etat
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire N° 2641 du 20 juin 2008 de l'honorable
Député Marc Angel

Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question
parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie, Madame la Secrétaire d'Etat, de croire en l'expression de mes
sentiments distingués.

Luc FRIEDEN
Ministre de la Justice



Luxembourg, le 10 juillet 2008

**Réponse de Monsieur Luc Frieden, Ministre de la Justice,
à la question parlementaire n°2641 du 20 juin 2008
de l'honorable Député Marc Angel**

La question de la reconnaissance transfrontalière des mariages homosexuels belges, néerlandais et espagnols se pose non seulement au Luxembourg, mais dans les vingt-quatre Etats membres de l'Union européenne qui ne connaissent pas ce type de mariage.

Le Luxembourg estime qu'il y a lieu avant tout de trouver une réponse européenne à ce problème de droit international privé.

En attendant une solution européenne, j'estime qu'il y a lieu d'accorder aux couples homosexuels mariés à l'étranger mais résidant au Luxembourg les mêmes droits que ceux qui sont accordés aux couples homosexuels qui ont conclu un partenariat de droit luxembourgeois.